

XIII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Plan de Protection de l'Atmosphère

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'est défini sur le secteur.

Plan de prévention du bruit

Aucun plan de prévention bruit n'est défini sur le secteur.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre le bon état des masses d'eaux.

Le projet sera compatible avec le SDAGE, compte tenu du fait que :

- Le site ne recoupe aucune zone humide ;
- Il n'y aura pas de rejets d'effluents liés à l'activité
- La société CDMR prend toutes les mesures et dispositions nécessaires afin d'éviter une pollution accidentelle des eaux par les hydrocarbures.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le site est concerné par le SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2019. Il n'est concerné que par la règle n°4, relative à la protection des eaux souterraines, et notamment la masse d'eau infra-toarcienne. Comme pour le SDAGE, le projet sera compatible avec le SAGE Charente car il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel.

Les eaux collectées sur cette plateforme seront dirigées comme à l'actuel vers le bassin de la carrière CDMR connexe, où elles décantent avant de s'infiltrer.

Schéma des carrières

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine n'est pas encore approuvé. C'est donc le schéma départemental de Charente qui s'impose. Le projet permet la valorisation de matériaux considéré comme des stériles, et des déchets inertes issus du BTP permettant de préserver les ressources naturelles. Il est en ce sens pleinement compatible avec le schéma (« Utilisation rationnelle et optimale des gisements »).

Plan national de prévention des déchets

L'activité de recyclage des déchets inertes du BTP s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce plan.

Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Non concerné.

Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux

Non concerné.

Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du BTP

À l'échelon régional, c'est désormais le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine qui se substitue au PRPGD depuis le 27 mars 2020. Le projet est compatible avec le SRADDET à travers son objectif n°58 « Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP » (règles RG 37, 38 et 40). Il contribue à recycler les déchets inertes du BTP et s'inscrit pleinement dans le développement de l'économie circulaire.